

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Zonage d'Assainissement de la Commune

Article 1

Conformément à l'Arrêté de M. Le Maire du **21/06/2019**, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Zonage d'Assainissement de la commune de La Roquebrussanne pour une durée de **31 jours, du 20/08/2019 au 20 septembre 2019**. Au terme de cette enquête publique le Zonage d'Assainissement pourra être approuvé par délibération municipale.

Article 2

M Jean Michel PORCHER désigné par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Toulon assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Le public pourra consulter les pièces du dossier et présenter éventuellement ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur à la Mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie soit **du lundi au samedi: tous les matins de 9h00 à 12h00. Le mardi et le jeudi après-midi de 14h00 à 16h00.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Chacun pourra également adresser ses observations :

- par écrit à monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 31, Avenue G. Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE
- par courriel à l'adresse mail suivante: **enquetepublique082019@laroquebrussanne.fr** en précisant bien l'objet du courriel et l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de La Roquebrussanne les jours et heures suivants :

- **Le mardi 20 août 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Article 5

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public durant un an dans les locaux de la Mairie.

Article 6

L'autorité environnementale indique, dans sa décision N°CE-2019-2183 du 7/05/2019 que le Zonage d'Assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de Zonage d'Assainissement comporte les informations environnementales intégrées dans la note de présentation et dans le Schéma Directeur d'assainissement. Ils peuvent être consultés à la mairie de La Roquebrussanne.

Le Maire,
Michel GROS